

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====  
COMMUNE DES PILLES  
=====

ARRETE MUNICIPAL N° 47-2022

**Arrêté portant fermeture du cimetière dans le  
cadre des exhumations administratives**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

**ARRETE**

**Article 1** Le cimetière communal des pilles est exceptionnellement fermé le **mardi 07 juin et le mercredi 08 juin entre 6 heures et 18 heures** en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

**Article 2** Les pompes funèbres Clérand Nyons sises ZAC du Grand Tilleul 26110 NYONS sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

**Article 3** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompes funèbres CLÉRAND Nyons
- Les services de gendarmerie de Rémuzat

Affiché en Mairie. le 01 juin 2022

Fait aux Pilles, le 01 juin 2022

Le Maire, Philippe LEDESERT

